

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2510 721

Le 23 décembre 2025

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des données sur des coups de feu**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 octobre 2025 et visant à obtenir l'endroit géographique où des coups de feu ont été tirés visant des résidences, chalets, garages etc. depuis 2023 à ce jour dans la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. De plus, vous désirez connaître les noms des rues et les municipalités où les incidents se sont produits ainsi que les dates pour chacun de ces événements.

À la suite de l'étude de votre requête, nous vous informons que nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction des données demandées. En effet, nous n'avons pas de codes spécifiques pour les décharges d'armes à feu sur des **résidences et/ou sur des locaux commerciaux**. Afin d'obtenir ces données, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Nous vous invitons toutefois à consulter la réponse à une autre demande d'accès à l'information, diffusée sur notre site internet et qui fait état des coups de feu tirés dans les régions qui vous intéressent.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels